



14219 - Douter du nombre des répudiations

question

Une personne ayant répudié sa femme ne sait plus si elle l'a fait deux ou trois fois. Comment juger ce cas ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

S'il doute d'avoir prononcé la répudiation ou du nombre des répudiations prononcées, qu'il s'en tienne à ce dont il est sûr. Cela étant, s'il doute d'avoir répudié, la répudiation n'a en principe pas eu lieu parce que l'existence du lien de mariage est certaine et la répudiation douteuse. Or une des règles bien établies (de la jurisprudence musulmane) est que le doute ne peut pas remettre en cause la certitude. S'il doute d'avoir prononcé une ou deux répudiations qu'il en retienne une parce que c'est cela qui est certain.